

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2026

RELANCER LES INVESTISSEMENTS DANS LE SECTEUR DE L'HYDROÉLECTRICITÉ
POUR CONTRIBUER À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2334)

Rejeté

N° CE47

AMENDEMENT

présenté par

M. Tavel, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas,
M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard,
M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon,
Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour,
Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud,
Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq,
M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud,
M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur,
Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato,
M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul,
Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, Mme Trouvé et
M. Vannier

ARTICLE 12

À l'alinéa 11, substituer aux mots :

« sans partage de risque entre l'exploitant hydroélectrique et l'acheteur »

les mots :

« avec un partage de risque entre leur exploitant et l'acquéreur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les co-rapporteurs de la mission d'information sur les installations hydroélectriques, également auteurs de cette proposition de loi, avaient pris l'engagement devant la mission d'information d'un partage strict du risque entre l'exploitant et l'acquéreur des produits financiers au titre des « barrages virtuels ».

Pourtant le texte de la proposition de loi prévoit explicitement des cas où le risque n'est pas partagé. Le présent amendement de repli se propose de mettre en conformité le texte de la proposition de loi avec les engagements pris par ses auteurs devant la Mission d'information.

En effet, les installations hydroélectriques n'étant parfois amenées à turbiner que dans les épisodes « de pointe », pour les besoins d'équilibrage du réseau sur des volumes variables, il convient de s'assurer qu'en cas d'indisponibilité de l'électricité qui avait été mise aux enchères, les risques sont équitablement partagés.